



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

Article 1

Définition et objectifs

Alinéa 1. Un Kino Kabaret est un événement collaboratif, créatif et non compétitif qui réunit des cinéastes, des acteurs, des musiciens, des artistes visuels et d'autres créateurs pour produire des courts-métrages en un temps limité, généralement en une semaine ou moins.

Alinéa 2. Le Kino Kabaret d'Arkaös vise à encourager la créativité et l'innovation en cinéma, à favoriser la collaboration entre les artistes, offrir une alternative à la production de films traditionnelle, promouvoir les talents locaux et offrir une expérience enrichissante pour les participant·es.

Article 2

Conditions

Alinéa 1. Le Kino Kabaret d'Arkaös est ouvert à tou·tes, réalisateur·rices professionnel·les ou amateur·rices ; technicien·nes du cinéma, des cinéastes, des acteur·rices, des musicien·nes, costumier·ères, maquilleur·euses, des artistes visuels et d'autres créateur·rices.

Alinéa 2. Le·la participant·e doit être âgé·e au minimum de 15 ans révolu·es pour participer au Kino Kabaret. Si le·la participant·e est mineur·e, les parents doivent vérifier que celui·celle-ci est bien couvert·e par la responsabilité civile du chef de famille.

Alinéa 3. Pour les participant·es mineur·es âgé·es de moins de 18 ans, aucun accompagnement par un responsable légal n'est requis. Toutefois, il est attendu que le·la participant·e mineur·e soit jugé·e apte à participer de manière autonome et motivée au Kino Kabaret d'Arkaös. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux de s'assurer que le·la participant·e mineur·e est capable de participer à l'événement avec aisance et motivation. En cas de blessures ou de dommages causés par le·la participant·e mineur·e, la responsabilité légale incombe aux parents ou tuteurs légaux, conformément aux lois en vigueur. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux de s'assurer que le·la participant·e mineur·e est couvert·e par une assurance responsabilité civile adéquate pour toute éventualité durant sa participation au Kino Kabaret. En acceptant de participer à l'événement, les parents ou tuteurs légaux reconnaissent et acceptent cette responsabilité légale. En cas de problème comportemental ou d'adaptation avec un·e participant·e mineur·e, les



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

organisateur·s se réservent le droit de mettre fin à sa participation au Kino Kabaret d'Arkaös.

Alinéa 4. En raison de la participation qui croît d'année en année, les réalisateur·rices inscrit·es peuvent faire l'objet d'une sélection, opérée par le comité. Un dossier de candidature pourrait être demandé dans ce cas précis. Le comité favorise dans un premier temps les réalisateur·rices qui participent pour la première fois au Kino Kabaret. Les candidatures écartées sont bien évidemment remboursées dans leur totalité. Cette sélection se fait au plus tard deux mois avant l'événement.

Alinéa 5. Les participant·es autre que le·la réalisateur·rice s'engagent à être présent·es toute la durée du Kino Kabaret. Toutefois, en fonction des inscriptions et de la disponibilité des places, nous pourrions accepter d'autres participant·es sur des périodes plus courtes. Cependant, les tarifs restent les mêmes, sans adaptation pour les périodes plus courtes.

Article 3

Inscription

Alinéa 1. L'inscription doit être faite via le site internet arkaos.ch sur la page de l'événement. Une fois l'inscription enregistrée, vous recevrez un courriel de confirmation d'inscription.

Alinéa 2. Les frais de participation sont de CHF 125.- pour les réalisateur·rices. Tous les autres participant·es paient le montant de CHF 95.-. Ce montant inclut l'hébergement pour la durée du Kino Kabaret, ainsi que les repas du premier soir au dernier jour à midi. Aucun remboursement n'est possible, si une personne participant·e ne désire pas dormir sur place.

Alinéa 3. Pour toute personne inscrite au Kino Kabaret 2024, les billets ne peuvent pas être remboursés. Cependant, ils peuvent être transférés d'une personne à l'autre jusqu'à deux semaines avant l'événement. Tout changement de propriétaire devra être communiqué à kinokabaret@arkaos.ch pour validation. En cas de force majeure, tels que le décès ou une maladie grave ou un accident, nous encourageons les participant·es à nous contacter pour discuter de leurs options. Nous examinerons ces situations au cas par cas et ferons de notre mieux pour trouver des solutions appropriées.

Alinéa 4. En cas de renvoi d'une personne lors du Kino Kabaret, aucun remboursement de l'inscription n'est effectué.



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

Alinéa 5. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur pour des raisons indépendantes de la volonté des participant·es, les frais d'inscription sont intégralement remboursés à tous les participant·es inscrit·es. L'organisateur s'engage à informer les participant·es de toute annulation de l'événement dans les plus brefs délais et à procéder au remboursement des frais d'inscription dans un délai raisonnable.

Article 4

Lieu et déplacement

Alinéa 1. Le Kino Kabaret d'Arkaös se déroule dans le canton du Valais. Cependant, le lieu de vie et lieu de tournage sont tenus secret jusqu'au premier soir du Kino Kabaret.

Alinéa 2. Un lieu de rendez-vous est communiqué par courriel à tou·tes les participant·es 2 semaines avant le début de l'événement. Ce lieu de rendez-vous est accessible en transport en commun. Les participant·es sont responsables financièrement de leurs déplacements jusqu'au lieu de rendez-vous et jusqu'au lieu de vie. Un moyen de transport est organisé entre le lieu de rendez-vous et le lieu de vie pour les participant·es se déplaçant en transport en commun. Aucun remboursement ne sera effectué pour l'utilisation personnelle de la voiture d'un·e participant·e durant le Kino Kabaret. L'esprit de l'événement repose sur le partage mutuel entre les participant·es.

Alinéa 3. Le lieu d'hébergement est en général pourvu de dortoir. Il est nécessaire que les participant·es prennent leurs affaires personnelles à cet effet (sac de couchage, taie d'oreiller, linge de bain). Une liste récapitulative des affaires à prendre est envoyée 2 semaines avant le début de l'événement.

Alinéa 4. L'organisateur favorise le déplacement à pied dans la zone de tournage. Des déplacements avec véhicule sont toutefois possibles et parfois nécessaires. Le comité encourage les participant·es véhiculés par leur propre véhicule à l'utiliser comme moyen de transport durant le Kino Kabaret pour d'éventuels déplacements. Pour les déplacements à pied, une charrette trolley est mise à disposition de chaque équipe pour faciliter le transport de leur équipement.

Alinéa 5. Les participant·es qui choisissent d'utiliser leur propre véhicule personnel pendant le Kino Kabaret sont prié·es de respecter les règles de sécurité routière et de veiller à ce que leur véhicule soit en bon état de fonctionnement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages survenus lors de l'utilisation personnelle de la voiture d'un·e participant·e. L'utilisation du véhicule



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

personnel est à la discrétion du participant·e, et aucun remboursement n'est prévu pour les frais liés à son utilisation pendant l'événement.

Article 5

Participation

Alinéa 1. Les participant·es s'engagent à être présent·es toute la durée du Kino Kabaret.

Alinéa 2. Sont considérés comme participant·es toute personne s'étant inscrite et qui n'a pas été exclue du Kino Kabaret par le passé.

Alinéa 3. Les réalisateurs·rices considéré·es comme des chef·fes de projet sont libres de recruter du monde dans leur équipe respective une fois que tout le monde est réuni, soit le premier soir du Kino Kabaret. Les participant·es peuvent transiter d'un projet à l'autre en fonction de leur temps et des demandes durant toute la durée du Kino Kabaret.

Alinéa 4. L'organisateur se réserve le droit de prendre toute décision en cas de non-respect du cahier des charges par un·e réalisateur·rice ou en cas de conflits avec d'autres membres du Kino Kabaret, ceci s'appliquant également aux participant·es. Dans les cas extrêmes, le renvoi de la personne du Kino Kabaret peut être envisagé. Dans cette éventualité, la personne renvoyée sera exclue de la participation à l'événement et ne sera plus considérée comme un·e participant·e.

Alinéa 5. Chaque réalisateur·rice s'engage à remettre au Kino Kabaret au moins une œuvre cinématographique. Les conditions de la remise de l'œuvre sont spécifiées dans le document « Charte du réalisateur·rice et règles à respecter ». Le·la réalisateur·rice s'engage à les respecter. En cas de non-respect de cet engagement ou de non-remise de l'œuvre dans les délais fixés, des sanctions peuvent être prises, telles que l'exclusion de l'événement pour les éditions futures, une amende financière ou d'autres mesures disciplinaires déterminées par l'organisateur, conformément aux règles établies dans la Charte du réalisateur·rice.

Alinéa 6. Les participant·es s'engagent à respecter les lieux de vie ainsi que le matériel mis à disposition par l'association Arkaös. En cas de détérioration quelconque, la responsabilité civile du·de la participant·e sera engagée. Toute réparation ou remplacement nécessaire sera pris en charge par l'assurance RC du·de la participant·e.



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

Alinéa 7. En participant au Kino Kabaret d'Arkaös, chaque participant cède à l'association Arkaös son droit à l'image, autorisant l'association à utiliser toute image ou vidéo dans laquelle il apparaît à des fins promotionnelles de l'événement, sans contrepartie financière.

Alinéa 8. La participation au Kino Kabaret d'Arkaös emporte l'adhésion des participant·es au présent règlement.

Article 6

Diffusion

Alinéa 1. Une projection publique est proposée généralement deux à trois semaines après le Kino Kabaret. Tous les participant·es y sont convié·es.

Alinéa 2. Il est interdit de montrer l'œuvre réalisée pour le Kino Kabaret au public avant la projection publique officielle du Kino Kabaret d'Arkaös. Après cette projection, la diffusion de l'œuvre est ouvertement autorisée.

Alinéa 3. Les participant·es sont autorisé·es à diffuser leur œuvre réalisée lors du Kino Kabaret d'Arkaös à des fins personnelles ou promotionnelles, à condition que cette diffusion **intervienne après la projection publique officielle de l'événement**. L'œuvre doit être clairement identifiée comme ayant été réalisée dans le cadre du Kino Kabaret d'Arkaös, et le logo de l'événement doit être apposé sur toute diffusion publique.

Alinéa 4. Lors de la diffusion de l'œuvre, celle-ci doit également comporter le nom des participant·es ayant contribué au tournage. Cela garantit la reconnaissance et l'accréditation appropriée de toutes les personnes impliquées dans la création de l'œuvre réalisée lors du Kino Kabaret d'Arkaös.

Alinéa 5. Le Kino Kabaret étant un événement non compétitif, aucun prix n'est décerné. Il est à noter que si des cadeaux de remerciement sont décidés, ceux-ci ne sont pas de nature pécuniaire, mais ils sont décernés en nature et dans l'esprit du festival.

Article 7

Droit d'auteur et oeuvre

Alinéa 1. L'œuvre présentée lors du Kino Kabaret d'Arkaös doit être entièrement réalisée en collaboration avec les membres participants au Kino Kabaret. Aucune



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

aide extérieure n'est autorisée, et toute contribution à la création de l'œuvre doit provenir des participant·es inscrit·es à l'événement.

Alinéa 2. Par sa participation et pour les besoins exclusifs d'Arkaös, le·la réalisateur·rice autorise l'association Arkaös à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle. Le droit de reproduction comprend :

Le droit de reproduction comprend:

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous les procédés techniques connus et inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au cessionnaire tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuelle ou future.
- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'impliquent la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.

Le droit de représentation comprend:

- droit de représentation publique de tout ou partie de l'œuvre notamment lors des séances de projections publiques et de la cérémonie de projection.
- droit de répertoire, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données de l'association.
- droit d'autoriser la représentation sur l'ensemble des supports de communication d'Arkaös, d'extraits ou de résumés de l'œuvre audiovisuelle, qu'ils soient visuels ou sonores, sous réserve du droit moral du·de la réalisateur·rice.
- droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation des extraits de l'œuvre (images fixes, sur les réseaux sociaux internet).
- droit de garder une copie de l'œuvre envoyée en vue d'un archivage.

Alinéa 3. Ces droits sont cédés pour les seuls besoins de l'association Arkaös, et pour une durée indéterminée à compter de l'inscription au Kino Kabaret. Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par l'association Arkaös sans l'autorisation préalable des réalisateur·rices.

Alinéa 4. Le·la réalisateur·rice garantit que son œuvre est originale et qu'il détient les droits d'auteur s'y référant. Dans le cadre d'adaptations d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, le·la réalisateur·rice devra fournir toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non.



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

Alinéa 5. Le·la réalisateur·rice garantit que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. Les réalisateur·rices qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d'enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d'illustration musicale ou d'enregistrements personnels doivent, conformément à la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, obtenir au préalable l'autorisation d'utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes. Les réalisateur·trices doivent indiquer, d'une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits ont été acquis sous licence et, d'autre part, s'ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques du commerce incorporées à l'œuvre.

En cas de réponse négative relative aux autorisations, le·la réalisateur·trice engage son entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations et garantit à l'association Arkaös une jouissance paisible des droits cédés que contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins de l'association Arkaös. L'organisateur est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8

Matériel

Alinéa 1. Les participant·es sont invité·es à apporter leur propre matériel nécessaire à leur participation au Kino Kabaret d'Arkaös. L'association Arkaös ne met pas à disposition de matériel. Cela s'inscrit dans l'esprit du Kino Kabaret, où l'improvisation et la créativité avec des ressources limitées sont encouragées.

Alinéa 2. Chaque participant·e est responsable de la gestion et de la sécurité de son propre matériel durant toute la durée du Kino Kabaret.

Alinéa 3. En cas de dommages causés au matériel d'un·e participant·e par un·e autre participant·e, la responsabilité de l'association Arkaös ne pourra être engagée. Il incombe à chaque participant·e de prendre les mesures nécessaires pour protéger son matériel et de souscrire à une assurance adéquate le cas échéant.

Alinéa 4. Les participant·es sont encouragé·es à respecter l'espace de travail et le matériel des autres afin de prévenir tout dommage accidentel. Tout comportement négligent ou intentionnel entraînant des dommages sera sujet à des mesures



Règlement du Kino Kabaret d'Arkaös 2024

disciplinaires prises par l'association Arkaös, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Kino Kabaret.

Alinéa 5. En cas de litige concernant des dommages matériels, les parties impliquées sont invitées à trouver un accord à l'amiable. En l'absence de résolution, le litige sera référé au for juridique mentionné à l'article précédent pour règlement.

Article 9

Acceptation

Alinéa 1. En cas de problèmes indépendants de la volonté des organisateurs, l'association Arkaös se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du concours et/ou de l'événement de la projection.

Alinéa 2. L'inscription au Kino Kabaret implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement de participation ainsi que l'acceptation de la « Charte du réalisateur·rice et règles à respecter ».

Alinéa 3. Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication sur le site internet d'Arkaös et reste en vigueur jusqu'à sa révision ou son abrogation par l'association Arkaös. Toutes les inscriptions au Kino Kabaret d'Arkaös sont soumises aux termes et conditions énoncés dans ce règlement à partir de la date de sa publication.

Le for juridique se trouve à Sierre.

En cas de doute, la version française de ce document fait foi.

Sierre, avril 2024.